

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30.**

L'an deux mille onze et le vingt-huit Novembre à 18 heures 30,  
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI				X
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Stéphanie	FOUBERT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN				X
Jean-Yves	THELENE				X

**Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT**

Monsieur le Maire indique qu'il a signé par délégation, divers arrêtés (conformément au tableau ci-dessous) et un avenant au contrat d'assurance du personnel garanties statutaires conditions particulières en date du 21 novembre 2011 avec le CIGAC. Les documents sont consultables en mairie.

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

N° Arrêté	Date	Intitulé
19	13/01/11	Portant résiliation d'un bail de location avec La Poste
27	21/01/11	Portant signature d'un bail de location avec La Poste
39	17/02/11	Portant signature d'un bail de location avec Samuel Couppey
47	03/03/11	Portant résiliation d'un bail de location avec LEMARINEL Cyril
56	09/03/11	Restitution de caution à LEMARINEL Cyril
65	21/03/11	Portant modification de l'arrêté n° 27
74	29/03/11	Portant remboursement emprunt CE (Ag eau)
75	29/03/11	Idem (CG04)
76	29/03/11	Idem (TVA)
77	29/03/11	Idem (TVA)
89	11/04/11	Portant réalisation emprunt CA (travaux Riou)
90	11/04/11	idem (travaux suppl. STEP)
91	11/04/11	idem (remboursement subv. Travaux Riou)
100	02/05/11	Portant modification de l'arrêté n° 65
126	09/06/11	Portant signature d'un bail de location avec Yves-Marie JOURDAN
128	10/06/11	Portant réalisation emprunt CA (travaux hangar – BE – voirie – rénovation mairie)
129	10/06/11	idem (acquisition/install. Matériel informatique mairie et école)
192	13/09/11	Ester en justice (occupation domaine public réseau ferré de France)
217	17/11/11	Portant résiliation d'un bail de location avec SERRES Paloma

## **1 - SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une séance de travail du Conseil Municipal s'est tenue le 17 NOVEMBRE 2011 ayant pour objet de positionner la Commune de PEIPIN en regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Mme la Préfète et de l'amendement présenté par Messieurs LAUFERON, et FLAMEN D'ASSIGNY, au nom de la Communauté de Communes LURE VANÇON DURANCE (CCLVD)

La décision prise en réunion de travail a été immédiatement transmise aux instances en charge de cette affaire. Il convient donc de formaliser aujourd'hui cette décision.

- Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2011
- Vu le dépôt d'amendement auprès de la CDCI formulé par la CCLVD proposant la constitution d' un nouvel EPCI regroupant les 5 communes de la CCLVD et Peipin
- Après compte rendu par le Maire de Peipin des diverses réunions et discussions sur le sujet,
- Après débat contradictoire;

Considérant que la position actuelle de la CCLVD est un obstacle important à la mise en œuvre dans de bonnes conditions du pôle Durance souhaité par le projet de schéma départemental présenté par Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence

Considérant que l'ensemble des scénarios doit être analysé pour faciliter une prise de décision importante pour l'avenir de nos collectivités et territoires

Considérant la position géographique de Peipin, son appartenance au bassin de Sisteron, et sa proximité avec les communes de la CCLVD,

Considérant l'appartenance historique de Peipin à la CCMD,

Émet un avis favorable à l'amendement proposé par Mrs Lauferon et Flamen D'Assigny au nom de la CCLVD;

Dit que cet avis vaut acceptation de l'étude de faisabilité de ce projet de regroupement;

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Précise que les conditions posées par la Commune de Peipin pour valider un tel regroupement, sont :

- Impact financier neutre pour le Budget Communal ;
- Impact neutre sur les conditions professionnelles des salariés transférés (Droits à congés, primes et régimes indemnitaires,avancements de carrières...) ;
- Accord sur les compétences transférées et renvoyées ;
- Accord sur les modalités de gouvernance et de représentation ;
- Consensus sur un projet de développement partagé.

Précise que le non respect d'une ou plusieurs de ces conditions vaudra décision pour la Commune de Peipin de reprendre à son compte le projet de schéma présenté par Mme La Préfète des Alpes de Haute Provence ;

Précise également que la concrétisation de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ne saurait être considéré autrement que comme une phase intermédiaire à un regroupement plus large le mixant avec le pôle Durance, le bassin sisteronnais et la vallée du Jabron Précise enfin de la nécessité de voir le travail sur la faisabilité de ce projet de regroupement démarré dans les meilleurs délais et achevé le plus rapidement (un délais de 6 mois maximum serait raisonnable) afin que soit donnée aux collectivités et EPCI concernés , la lisibilité nécessaire à leur gestion pour les années à venir.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et l'invite à réaliser au plus tôt l' étude de faisabilité.

### **2a - DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur :

- le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 telle que précisée en annexe.

- le budget de l'eau et de l'assainissement

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

### **2b - DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'au cours de cette séance il a été voté des décisions modificatives pour le budget principal de la commune.

Il présente le détail des subventions et participations à verser, tel que mentionné dans le document annexé.

**OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE À L'UNANIMITÉ LE DÉTAIL PRÉSENTÉ.**

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

COLLECTIVITE

COMMUNE DE PEIPIN

III VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

ARTICLE DEPENSES

CREDITS OUVERTS

	CREDITS OUVERTS					TOTAL	CREDITS EMPLOYES	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER
	BP	BS	DM N° 1	DM N° 2					
<b>6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENTS</b>									
CONSEIL GENERAL TRANSPORT	600					600		0	
CONSEIL GENERAL RIVIERE			700			700			
SIIRD	700					700		0	
SIRTOM						0		0	
SITE	6010					6010		0	
SMIGTED						0		0	
SMERSV	10000					10000		0	
NON AFFECTE	190		-190			0			
TOTAL	17500	0	510	0	0	18010	0	0	0
<b>657362 SUBVENTION AU CCAS</b>									
CCAS	130000					130000		0	
NON AFFECTE									
TOTAL	130000	0	0	0	0	130000	0	0	0
<b>65748 SUBVENTIONS AUX AUTRES ORGANISMES</b>									
						0			
ASSOC TOUR COM COM DE HP	500					500		0	
AMICALE DU PERSONNEL DU DISTRICT	400					400		0	
ASSOCIATION LA PIERRE						0		0	
ADMR	350					350		0	
COMITE DES FETES			500						
CROIX ROUGE	350					350		0	
DONNEURS DE SANG DE PEIPIN						0		0	
DYNAMIQUE PEIPINOISE	1000		-400			600		0	
POINT RENCONTRE			400						
PREVENTION ROUTIERE	190					190		0	
PROTECTION CIVILE						0		0	
LJTL			500						
NON AFFECTE	1210		-1000			210		0	
TOTAL	4000	0	0	0	0	2600	0	0	

**3 - RENOUELEMENT ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (SIMPRO)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a adhéré depuis plusieurs années au Service de Médecine Professionnelle mis en place par le Centre de Gestion de VOLX. Cette adhésion concerne l'ensemble des agents et la prestation couvre :

- une visite systématique tous les deux ans pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;
- une visite supplémentaire pour les agents qui en font la demande ;
- une visite annuelle systématique pour les agents présentant des risques spéciaux ;
- des visites ponctuelles à la demande de la collectivité.

Le tarif de la visite médicale est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Il a été fixé à 63 € pour l'année 2011.

La convention précédemment conclue arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du SIMPRO en date du 18 octobre 2011 accompagnée de la nouvelle convention d'adhésion.

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention avec le SIMPRO, délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire et dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets communaux.

### **4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCMD) A LA COMMUNE DE PEIPIN**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création du DISTRICT DE LA MOYENNE DURANCE, puis lors de sa transformation en Communauté de Communes, les transferts de compétences et les équilibres financiers qui en ont suivi, ont eu pour effet que des agents de la CCMD interviennent systématiquement pour des tâches communautaires et communales sur le territoire de la commune de PEIPIN, cela dans le cadre de la mutualisation des personnels.

A ce titre, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communautaires ou communales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Après lecture par les services administratifs de la commune de PEIPIN et par les agents communautaires d'un projet de mise à disposition, la CCMD a fait parvenir un document rectifié le 25 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition des agents de la CCMD à la Commune de PEIPIN et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

**Madame Stéphanie FOUBERT doit quitter la séance et donne pouvoir à Madame Nicole IMBERT.**

### **5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES PRIVEES.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu que des locaux puissent être mis à disposition d'associations ou d'autres organismes à certaines périodes, retenues en fonction d'un planning annuel mis en place et des dates laissées disponibles. Il convient de préciser les conditions et les modalités de cette utilisation des diverses salles, étant entendu que les organismes et associations s'engagent à n'utiliser les locaux que pour des manifestations objet des statuts l'association et à ne pas transférer cette mise à disposition à une autre structure, excluant de fait toute activité politique ou confessionnelle.

Il fait lecture de conventions de mise à disposition des locaux élaborées par le 1er Adjoint et annexées à la présente délibération.

Il précise qu'aucune préparation de repas ne pourra s'effectuer dans l'ensemble des pièces mise à disposition et qu'une attestation d'assurance couvrant la manifestation ou l'activité de l'Association, devra être fournie par l'utilisateur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de conventions de mise à disposition des salles aux associations et aux personnes privées.

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

**6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un CONTRAT ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence (CAF) par délibération N°8b en date du 23 avril 2008.

Par courriel du 20 octobre 2011, la CAF nous signale avoir réceptionné l'ensemble des documents relatif au dossier de prestation de service sauf l'autorisation de Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement (dont un modèle type a été joint au présent courriel).

Monsieur le Maire fait lecture du principe de convention d'objectifs et de financement qui a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention de la prestation de service ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention d'objectifs et de financement et autorise Monsieur le Maire à signer le document définitif.

**7 - CONVENTION INSEE – TRANSMISSION DES DONNÉES ÉTAT CIVIL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention relative à la transmission des données des élections par internet à l'INSEE. Cela a été autorisé par délibération N° 4a du 12 septembre 2006.

Il signale que cette procédure de transmission peut être étendue aux informations relatives aux données de l'État Civil

Monsieur le Maire fait lecture du principe de convention relative à la transmission des données d'État Civil à l'INSEE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention relative à la transmission des données d'État Civil à l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à signer le document définitif.

**8 - CONVENTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Il fait lecture d'une convention proposée par le District des Alpes de Football concernant la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries.

Il présente les procédures à suivre 48 heures avant, 24 heures avant et le jour même lors d'une rencontre de football.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention proposée par le District des Alpes de Football concernant la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries.

**9a - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1999 la commune avait conclu un accord pour la régularisation de la voie Montée de l'Oratoire en vue de former une aire de retournement. Une promesse de vente avait été signée avec Monsieur SALINGUE Patrick, propriétaire de la parcelle située en bout de l'Impasse.

L'actuel propriétaire Monsieur RENAULT Jean-Marie avait souhaité reprendre à son compte cette négociation.

Par délibération en date du 08 février 2010, une délibération avait été prise pour permettre cet échange et cette régularisation. Par la suite, Monsieur RENAULT n'ayant jamais signé un engagement envers la Mairie, l'acte notarié n'a pu être réalisé, c'est pourquoi cette question inscrite à la séance du 21 octobre 2010 avait été retirée de l'ordre du jour.

Par courrier en date du 23 septembre 2011, Monsieur et Madame RENAULT nous ont fait part de leur accord concernant cette affaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 08 février 2010 et de l'engagement de Monsieur et Madame RENAULT.

Monsieur le Maire propose donc de confirmer la délibération antérieure d'achat et d'échange ainsi que le déclassement nécessaire à la régularisation de cette voie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'échange de terrain tel que présenté sur les documents antérieurs, la vente de terrain pour un montant de 7 € le m<sup>2</sup>, la répartition des frais, invite Monsieur le Maire à mettre en place la procédure relative au classement dans le domaine public et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

### **9b - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe que Monsieur HAMAIDE Michel, domicilié Montagne de Lure a divisé sa parcelle en vue d'effectuer une vente de terrain constructible. Monsieur et Madame STUTZINGER Lydie, acquéreurs de la parcelle nous ont fait savoir leur souhait de se rendre propriétaires d'une portion de terrain située entre l'Impasse Ramasse-Thym et l'Impasse des Genévriers. Ce terrain est classé dans le domaine public de la commune mais n'est pas affecté à la circulation des véhicules et constitue une lande. Il présente au Conseil Municipal le plan du réseau d'eau potable et fait constater que cette lande est traversée par le dit réseau qui constitue la canalisation principale d'alimentation de la Montagne de Lure.

Dans ces conditions il est apparu possible de vendre à Monsieur et Madame STUTZINGER une partie de cette lande, non compris l'emprise de la canalisation d'eau potable.

Il présente au Conseil Municipal un document parcellaire réalisé par le géomètre LAGARDE mettant en évidence la parcelle pouvant être vendue à Monsieur et Madame STUTZINGER. Par lettre du 12 octobre 2009, la commune a fait savoir son intention de vendre le dit terrain au prix de 50 € le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> qui sera précisée par bornage d'un géomètre. Par lettre du 09 novembre 2009, Monsieur et Madame STUTZINGER ont fait connaître leur accord.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de déclassement du domaine public puis de vendre le dit terrain.

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de la procédure de déclassement et la vente du terrain et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

**10a - ENQUÊTE PUBLIQUE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par un des riverains de la Rue de l'Église concernant une « terrasse » contigüe à sa propriété mais positionnée sur le domaine public.

Cet administré sollicite l'acquisition de cette « terrasse » au motif qu'elle fait masse avec le bâtiment existant et qu'elle a été aménagée, annexée et utilisée par les anciens propriétaires.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral du secteur, précise que la demande d'acquisition est située à l'intersection de la Rue de l'Église et de la Rue du Glissoir et qu'elle comprend des éléments publics tels que bouche à clé, branchement, etc.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas accepter le déclassement de cette partie du domaine public afin de le vendre à un administré.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le refus de déclasser la « terrasse » du domaine public afin de le vendre à un administré.

**10b - ENQUÊTE PUBLIQUE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du dossier de classement unique des voies communales. Ce dossier prévoyait une longueur de voies communales de 13 437 m linéaires et une surface de places inchangée de 4 557 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de faire établir par les services administratifs et techniques un nouveau dossier de classement unique des voies communales. Ce document sera établi après la mise en place effective du Système d'Information Géographique (SIG). Il sera soumis à enquête publique et sera présenté une nouvelle fois au conseil municipal pour approbation définitive.

Il précise que ces éléments servent de base notamment aux dotations de l'État.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'élaboration d'un nouveau dossier de classement unique des voies communales et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise à l'enquête conformément au règlement en vigueur.

**11a - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 6/101021 DU 21 OCTOBRE 2010**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2010 et suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 09 mars 2008 et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres en séance du 14 mars 2008 et à la démission de deux conseillers municipaux, il a été procédé au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres.

Il fait lecture de la lettre de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, du 4 octobre 2011 qui signale qu'il n'est pas possible de procéder au remplacement des délégués tant que subsiste en



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

nombre suffisant des membres suppléants et qu'une erreur de forme s'est produite entre la date de tenue de séance et la date de rédaction de l'extrait de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération n° 6/101021 du 21 octobre 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la délibération n° 6/101021 du 21 octobre 2010.

**11b - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 8/110504 DU 04 MAI 2011**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 Mai 2011, la commune a décidé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment la suppression de deux emplacements réservés :

- ER 1/1 – Elargissement de la RN entre AUBIGNOSC et le Hameau des BONS-ENFANTS
- ER 1/3 – Création d'une déviation de la RN 85 aux BONS-ENFANTS.

Il rappelle que suite au transfert des routes nationales au Conseil Général, il appartient à ce dernier de bien vouloir se positionner concernant la suppression des ces emplacements réservés.

Suite aux différents courriers et conversations qui se sont tenus aussi bien avec les représentants de l'État que ceux du Conseil Général, il est apparu que depuis la création de l'autoroute A 51 l'élargissement et la déviation de la RN 85 n'étaient plus d'actualité. De plus, les divers projets élaborés soit par le Conseil Général, soit par la Commune à l'occasion du projet d'aménagement du carrefour de la Grand'Vigne ou du futur giratoire avec un traitement urbain de la RD 4085 ne laissaient pas présager une volonté de conserver l'élargissement de la RD à environ 50 m.

Le Conseil Général, par courrier du 09 mars 2010 indiquait aussi que sous réserve de préserver l'emprise nécessaire au dimensionnement de la route départementale dans le cadre d'un projet global, il n'était pas opposé à une utilisation par la commune des terrains excédentaires.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération n° 8/110504 du 04 mai 2011, mais de poursuivre les négociations avec le Conseil Général pour voir aboutir la suppression des deux emplacements réservés, qui semblent être devenus obsolètes tant financièrement que techniquement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la délibération n° 8/110504 du 04 mai 2011.

**12 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N° 1 RETRAIT**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 4 mai 2011 concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1 vient d'être retirée suite à une demande de l'État et du Conseil Général. Il avait été prévu de présenter une nouvelle délibération à cette séance.

Compte tenu des discussions qui sont actuellement menées avec le Conseil Général sur le développement économique de la zone de PEIPIN et qui n'ont pas encore abouties, il y a lieu de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Ouï cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la délibération.

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

**13 - ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS (AMARIS)**

Monsieur le Maire indique qu'il est saisi par l'association AMARIS concernant une adhésion à cette structure. Les objectifs de cette association sont d'accompagner, d'informer et de soutenir les collectivités face aux risques technologiques majeurs.

Il rappelle que la commune est traversée dans la Montagne de Lure par une canalisation de trans éthylène. Il précise que les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ne prennent pas en compte les produits chimiques dont l'éthylène.

Un amendement a été présenté en ce sens par M. Joël GIRAUD, Président du Conseil Général des Hautes-Alpes à Mme Valérie PECRESSE, Ministre du Budget.

Celui-ci vient d'être refusé par manque d'une voix.

Monsieur le Maire fait lecture des divers documents reçus dans cette affaire et invite le conseil municipal à adhérer à l'association AMARIS dont la cotisation annuelle s'élève à 0,11 € par habitant.

Où cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association AMARIS à compter de 2012 et invite M. le Maire à prévoir cette dépense au prochain budget communal.

**14 - PÉNALITÉS DÉFAUT DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 251-A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe concernant les versements et participations d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du 26 juillet 2011 reçue le 28 juillet suivant concernant une demande de remise gracieuse de pénalités pour le permis de construire référencé 0414505 00003. La pénalité s'élève à 1 408 €. Monsieur le Maire indique que l'administré avait demandé un échelonnement de ce paiement. Face aux difficultés d'installation de son entreprise, il n'a pu honorer ces échéances. En septembre 2011, il avait réglé presque la totalité de sa dette, restait à recouvrer moins de 300€.

Monsieur le Maire propose d'exonérer ce contribuable des pénalités appliquées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'exonération des pénalités appliquées et invite Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

**15 - MOYEN DE PAIEMENT TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2006 n° 4/060912 la commune avait délibéré favorablement pour la mise en place de nouveaux moyens de paiement tels que cartes bancaires, prélèvements, TIP pour l'ensemble des encaissements de la commune. Il informe qu'une procédure des titres payables par internet pour le service d'encaissement des recettes publiques locales peut être mise en place. Ce paiement en ligne doit correspondre aux attentes des usagers, il améliore le recouvrement et développe l'administration. Cette procédure peut être mise en place sur le site de la collectivité territoriale ou sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques.

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

L'ensemble des pré requis pour adhérer à ce services sont en place sur la Commune de PEIPIN. L'adhésion à ce service est réalisée par la signature d'une convention et d'un formulaire d'adhésion. Le développement du portail et des adaptations nécessaires seront effectués par le personnel communal affecté à la maintenance internet et informatique, la Direction Générale des Finances prendra à sa charge la fourniture du logiciel et son installation en relation avec la commune et la perception. Seule la commission bancaire liée au paiement par la carte bleue reste à la charge de la collectivité. Ces frais sont évalués à ce jour à 0,10 € la transaction plus 0,25 % du montant de celle-ci.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la procédure TIPI.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ce nouveau moyen de paiement et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **16a - PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général en regard de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 gère le fonds d'aide aux jeunes qui est destiné à attribuer aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertions sociales ou professionnelles des aides financières ou des mesures d'accompagnement social.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du conseil général et du rapport d'activité 2010 concernant ce service.

Des financements extérieurs tels que la CAF, la MSA, les communautés de communes et le conseil régional ont été sollicités. Les actions principales de soutien en faveur des jeunes sont l'emploi, le permis de conduire, le logement, les études, etc. Il précise que le conseil général sollicite une aide de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'abonder à ce fonds de manière régulière pour cette année et les années suivantes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition d'adhésion à la participation du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2011 et les années suivantes et invite Monsieur le Maire à prévoir les sommes correspondantes aux budgets communaux.

### **16b - SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES - ÉLÈVES DU SECONDAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il est sollicité soit par les familles soit par la structure organisant un voyage scolaire pour les élèves du secondaire pour une aide financière lorsque l'enfant est domicilié sur la commune.

Les années précédentes quelques aides ponctuelles ont été octroyées soit aux familles directement soit aux établissements scolaires via le foyer socio-éducatif.

La somme octroyée était de 50 € par élève et par voyage (sous réserve de sa participation réelle).

Monsieur le Maire propose de porter cette somme à 75 € par élève et par voyage. Il précise néanmoins que cette attribution de subvention sera étudiée et délibérée au cas par cas par le conseil municipal puisque inscrite au compte 6574 (subventions aux autres organismes).

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir porter le montant de la subvention pour voyage scolaire à 75 € dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **17 - FOURRIÈRE**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de la Préfecture concernant l'obligation faite aux communes de disposer des services d'une fourrière (Article L 211-22 à 24 du Code Rural).

La Préfecture nous demande soit de nous rapprocher d'une fourrière existante afin de conclure une convention avec elle soit d'envisager la création d'une fourrière communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire invite le 1er Adjoint, Monsieur Christian PISSON à présenter au conseil municipal les avantages et inconvénients de chacune des propositions.

Ouï cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité cette démarche.

### **18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR BÂTIMENT SOCIOCULTUREL DU GRAND CHAMP**

Monsieur le Maire indique que le rez de chaussée du bâtiment socioculturel du Grand Champ est occupé principalement par l'Espace Régional Citoyen Internet, par la Ludothèque, l'Espace Adolescents et la Bibliothèque. Afin d'organiser au mieux l'accueil des personnes dans cet espace et à proximité, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur de ce bâtiment. Sur proposition des fonctionnaires en charge des diverses salles, Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur établi.

### **19 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commission des élus compétente pour cette DETR s'est réunie le 26 octobre dernier et a déterminé les thèmes et opérations éligibles.

Il fait lecture de la lettre du 14 novembre 2011 de Madame la Préfète détaillant les thèmes et opérations éligibles et la composition du dossier.

Monsieur le Maire précise que la voirie communale peut être retenue en qualité d'opération éligible. Il rappelle que dans le Plan Local d'Urbanisme les emplacements réservés 3-4 et 3-6 ont été inscrits ayant pour objet respectivement : Élargissement d'une voie au lieu-dit La Parise entre Aubignosc et la RD 703 ; Création d'une double piste cyclable et piétonnière le long de la RD 703.

Ces deux opérations auront pour objet d'apporter un aménagement qualitatif et de sécurité pour la route d'Aubignosc et la création de circulation douce le long de la RD 703.

En effet, la route d'Aubignosc fort étroite ne permet le croisement aisé de deux véhicules légers. Elle est fortement empruntée par les Peipinois et cette circulation a été augmentée depuis l'ouverture de la maison de retraite et la construction du lotissement à loyer modéré par la société ERILIA.

La route départementale 703 est le lien privilégié pour les habitants de la commune voulant regagner la Route Départementale 4085 et la zone économique de PEIPIN.

Ces deux aménagements sont donc indispensables pour permettre une circulation sécurisée des véhicules et la création de cheminements piétons et cyclables.

Il présente donc au conseil municipal la première tranche d'aménagement de la route d'Aubignosc permettant une mise en sécurité de ce tronçon de voie depuis la RD 703 jusqu'à l'intersection avec

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

l'Impasse de la Pinède. Le détail quantitatif et estimatif réalisé par le bureau d'études a évalué ce projet à plus de 311 000 € hors taxes. Il comprend le traitement de la chaussée, des eaux pluviales, de l'eau potable, des eaux usées, la préparation pour la mise en place de candélabres et l'enfouissement du réseau France Telecom.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'adduction d'eau potable ont fait l'objet d'une aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Le montant des travaux à retenir dans le cadre de cette première tranche au titre de la DETR est donc de 274 087 € hors taxes.

Il présente donc le plan de financement qui se présente comme indiqué ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	
TRAVAUX DE VOIRIE	274 087,00
ACQUISITION DE TERRAIN (SURLARGEUR)	15 000,00
HONORAIRES	27 408,70
DIVERS ET IMPREVUS	28 504,30
TOTAL HT	345 000,00
TVA	67 620,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>412 620,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR	172 500,00
SUBVENTION CG AMENDES DE POLICE	3 720,00
PART COMMUNALE	168 780,00
FCTVA	67 620,00
<b>TOTAL</b>	<b>412 620,00</b>

Il précise que la tranche complémentaire de travaux sera l'extension de cet aménagement depuis l'Impasse de la Pinède jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Stade.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 172 500 € pour la réalisation de la première tranche de la Route d'Aubignosc.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises de l'aménagement de la Route d'Aubignosc et invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 telle que mentionnée ci-dessus et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

## **20 - TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 modifie les règles relatives à la fiscalité de l'urbanisme.

Le nouveau dispositif repose sur la création d'une nouvelle taxe d'aménagement en remplacement de plusieurs taxes existantes telles que la Taxe Locale d'Équipement, la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) etc., et d'un versement pour sous densité.

Les communes disposent d'une période intermédiaire jusqu'au 1er janvier 2015 pour supprimer l'ensemble des diverses taxes d'urbanisme.

Elles doivent fixer le taux de la TA avant le 30 novembre 2011 avec une entrée en vigueur du nouveau régime pour le 1er mars 2012. En l'absence de délibération, l'État fixe le taux par défaut à 1 % pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331- 1 et suivants,

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2011 à 18 HEURES 30**

Considérant que l'article L 331 – 14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser par secteur du territoire,

Monsieur le Maire propose d'instituer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune de PEIPIN. Il précise que cette Taxe d'Aménagement devra être ré évaluée avant 2015 en prenant en compte la disparition progressive de la PRE, PVR, etc.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du territoire, dit que cette délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible sauf modification dûment votée par la collectivité et précise que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé des taxes d'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**21 - AVENANT GRDF**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été présenté par GRDF afin de se conformer aux obligations du décret 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'avenant N° 1 établi par GRDF.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant présenté et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Fait à Peipin, le 05 septembre 2012**

**Le Maire,  
Pierre VEYAN**

**Le Secrétaire de Séance,  
Nicole IMBERT**